

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix juillet deux mille quatorze, à vingt heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/07/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jérôme LASSENE, Sébastien MOREAU, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Catherine CELESTIN, Claudine LAFOREST, Jean-Pierre NEXON, Michelle MONDIT.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Jean-Louis BREGAINT (a donné procuration à Jérôme LASSENE), Jean-Claude DECOUT (a donné procuration à Jean-Pierre NEXON), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Bernard POUSSIN), Camille DUDOGNON (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Alain GONZALES (a donné procuration à Josiane ROUCHUT).

ABSENTS : Pierre LANGLADE, Xavier NOUHAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 116 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES AU BENEFICE DES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que les communes ont sollicité l'intervention des services de la Communauté de Communes de Noblat pour réaliser des interventions dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires résultant de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Président rappelle l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de Noblat qui mentionne que « En vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes peut conclure avec ses communes membres des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. ».

Monsieur le Président propose que soient établies des conventions qui permettront à la Communauté de Communes de Noblat, en fonction de ses moyens matériels et humains, d'intervenir dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour le compte des communes qui en feront la demande.

Cette convention fixera, notamment, le remboursement qui sera déterminé en fonction de la prestation fournie et la durée de la convention à savoir 1 an.

Afin de conclure une telle convention, une délibération devra être prise par l'ensemble des conseils municipaux concernés et le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention


Approuve l'établissement de conventions de prestation avec les communes membres,

Approuve la convention jointe à la présente,

Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES AU BENEFICE DES COMMUNES

Date de transmission de 11/07/2014

l'acte :

Date de réception de 11/07/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-116 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140710-2014-116-DE

Date de décision : 10/07/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture